

Concarneau, le 9 juin 2020



VILLE DE
CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60
Mail : christine.barba@concarneau.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MAIRE:

RAPPEL INTERDICTION PRODUITS PHYTO-SANITAIRES ET DESHERBAGE DEVANT LES PROPRIETES :

La loi de transition énergétique interdit totalement l'utilisation des pesticides par les collectivités, sur le domaine public et les voiries depuis janvier 2017. La Ville de Concarneau avait d'ailleurs anticipé cette interdiction depuis plusieurs années en supprimant l'utilisation de ces produits dangereux pour la santé et l'environnement, en privilégiant l'arrachage ou le binage des "adventices" (appelées aussi mauvaises herbes). Un arrêté préfectoral de 2008 interdit aussi l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau, caniveaux, fossés.

La Ville de Concarneau rappelle son arrêté municipal du 6 juin 2015 qui prévoit que : "**Les riverains doivent maintenir devant leur propriété, les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté, sur toute leur largeur, au droit de leur façade. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs**".

Au vu de ces différentes législations et de l'état de certaines façades, trottoirs non-entretenus par les riverains, les particuliers, syndicats de copropriété, commerces, entreprises sont invités à veiller au nettoyage des trottoirs devant leur propriété.

De son côté, la municipalité poursuit ses actions pour préserver la biodiversité, l'entretien et le développement de ses ruches municipales, ses vergers, jardins, parc urbain des Sables-Blancs et espaces verts.

Maguy Baqué

Adjointe à la Citoyenneté

